

COMPTE-RENDU DU SENAT ACADEMIQUE EXCEPTIONNEL
DU 25 SEPTEMBRE 2024 – 9h00
En visio-conférence uniquement

	P / E / A	A reçu procuration de
ALARY David (UTC)	P	
ALLAIN Valérie (ISAE)	P	
ASTRUC Samuel (INUC)	A	
BAEHR Christophe (Météo France)	P	
BERARD Caroline (ISAE)	A	
BERCEGOL Fabienne (Pole H SHS)		
BORNES Laëtitia (ISAE)	A	
BOYER Cynthia (INUC)	P	
BRIERE Yves (ISAE)	A	
BRAILLY Julien (INP)	P	
BRUGERE Hubert (ENVt – représ. des etblts membres)	P	
BYSTRICKY Kerstin (Pôle BABS)	P	
CAILLIER Bruno (INUC)	A	
CARRERAS Ophélie (UT2J)	P	Clément VARENNE
CARRERE Nicolas (UT3)	P	Fabien LATRAUBE
CHABANAT Bénédicte (UTC)	P	
CHANEL Caroline (ISAE)	E	
CHRIFI TORRICELLI Sarah (UTC)	P	
CLAIR Gabriel (INSA)	A	
COCKX Arnaud (INSA)	A	
CUERVO –ROBERT Carolina (UTC)	P	
CUGNY Bruno (CNES)	P	
DAHAN Lionel (UT3)	P	
DE LARRARD Thomas (INSA)	P	
DELPierre Cyrille (Inserm)	P	
ECHWALD Olivier (Pôle MSTII)	P	
EL AKREMI Assaad (Pole DSPEG)	A	
EL ATMANI Amine (UT2J)	A	
FINES Francette (UTC)	P	
FROMENT Dominique - CROUS	P	
GARCIA Frédéric (INRAe) parti à 9h35	P	
GERET Florence (INUC)	P	Bruno CAILLIER / Karl Henri VOIZARD
GUENSER Colin (INSA)	A	
HODROJ Maher (INSA)	A	

HUERTAS Emmanuel (UT2J)	P	C. Mary Trojany
ISSOT Nicolas (UT3)	P	
LANDA Georges (CNRS)	P	
LAURENS Pascale (UT3)	P	
LATRAUBE Fabien (UT3)	E	
LAURENT Christophe (Pôle SDM)	P	
LOPUSNIAC Jérôme (UT2J)	A	
LORIDAN-BAUDRIER Audrey (IMT Mines Albi)	P	
LUNEL Nicolas (UT3)	P	
MAILLET Vincent (ISAE)	A	
MARI Céline (IRD)	P	
MARY TROJAN Cécile (UT2J)	P	Emmanuel HUERTAS
MONGEAU Marcel (ENAC) repres Etblts membres	P	
MORLIER Joseph (ISAE)	P	
PERIN Alexandre (UTC)	A	
RAZALI Wahiba (INSA)	P	
SPERANDIO Mathieu (INSA) partie à 9h15	P	
THIL Pierre-Jean (UTC)	P	
TOPLIS Michael (Président de l'UT)	P	
UGOLINI Stefano (UTC)	P	
VAIMUA SELUI Ilaisa (UT2J)	P	
VAL Thierry (UT2J)	P	
VARENNE Clément - Ens. Pour l'UT	A	
VILLEDIEU Philippe (ONERA) arrivé après 1 vote	P	
VIT Pascal (ISAE)	A	
VOIZARD Karl-Henri (INUC)	E	
ZRIBI Merez (Pôle UPEE)	P	
Membres avec voix consultative		
BLONDIN Agnès (ENSArchi)	P	
BRUGERE Hervé (ENVT)	P	
FALISE Jean-Denis (ICAM)	A	
LAVIGNE Stéphanie (TBS)	P	
LORIDAN-BAUDRIER Audrey (IMT Mines Albi)	P	
TREMEAU Damien (ENSFEA))	A	
HAGEN PICARD NICOLE	A	
FOURQUET Jean-Yves (ENIT)	A	
Invités permanents		
DESAULTY Carine (DRDV)	A	
DUSSART Colomba (AG adj SAJI UT)	P	
EYCHENNE Noémie (SAJI UT)	A	
GIRAUD Emmanuelle (DFVE)	A	
JANKOWIAK-GRATTON Odile (DGS UT)	P	
JOUBE Bertrand TIRIS		
LOSCERTALES Axel (vice-président Etudiant)	A	
MARANGES Claude vice-président Formation	A	

MARENGO Naïma vice-président RSU		
RASS MASSON Lukas vice-président Ressources et trajectoire institutionnelle		
TERRAL Philippe vice-président SAPS	A	
STANGE FAYOS Christina vice-président EI	A	

1 Nouvelle dénomination de la COMUE Université de Toulouse : " COMUE de Toulouse "

Présentation de Michael Toplis—cf PWP présenté en séance

W. Razali : S'interroge sur le devenir de la COMUE par rapport à toutes ces évolutions et aussi le devenir du personnel ?

M.Toplis : La COMUE est expérimentale, on a fait le choix collectif de créer un établissement expérimental qui a de toute façon, comme son nom l'indique, une durée de vie restreinte par l'ordonnance de 2018. C'est-à-dire que c'est une structure qui doit nécessairement sortir de son expérimentation en 2028. Le directoire élargi est sensible à l'accompagnement des agents de la COMUE. C'est un travail qui est en train de démarrer : savoir quel est notre cible en 2028 et comment les agents de la COMUE seront intégrés dans cet environnement dédié au collectif.

⇒ **Vote : approuvez-vous la nouvelle dénomination de la COMUE Université de Toulouse : « COMUE de Toulouse ».**

NPPV : 0

Abs : 2

Contre : 3

Pour : 39

2. Projet de statuts de l'Etablissement public expérimental

Présentation de Michael Toplis—cf PWP présenté en séance

M. Sperandio : Concernant ce statut d'EPE avec le nom « Université de Toulouse » ou avec l'autre nom, il a cru comprendre que c'étaient les deux alternatives.

M. Toplis : la délibération qui va être présentée demain au conseil d'administration couvre les deux cas de figure sur le nom.

O. Jankowiak-Gratton : ce qui va apparaître dans la délibération, c'est que vous avez bien pris connaissance des statuts avec la dénomination « Université de Toulouse » et également la dénomination « Toulouse Occitanie Université ». Conformément à l'article 36 des statuts de la COMUE E nous avons lancé une consultation auprès des fondateurs, des membres et des organismes et on demande au séant d'émettre un avis sur les statuts de l'EPE. À l'issue de la consultation, on décidera si l'EPE porte le nom « Toulouse Occitanie Université » ou « Université de Toulouse ».

M. Sperandio : comment peut-on exprimer notre soutien aux statuts de « Université de Toulouse », et de non soutien aux statuts de « Toulouse Occitanie Université » ?

O. Jankowiak-Gratton : le soutien au nom « Université de Toulouse » c'est le vote que l'on vient de réaliser sur le changement de nom de la COMUE E.

M. Sperandio : remercie pour ces explications.

G. Landa : Par rapport au refus de changement de nom peut-on avoir une explication claire des membres d'UT Capitole qui sont présents à ce conseil ?

S. Ugolini : il est dans l'un des établissements composantes de UT Capitole. Il voudrait souligner que les deux établissements composantes de UT Capitole, c'est-à-dire TSE et Science Po, se sont prononcés pour le transfert du nom.

D. Allary : il représente une composante de UT Capitole. Du point de vue de la composante TSE nous étions favorables au transfert du nom. Il ne peut pas expliquer l'opposition du transfert du nom de la part de l'EPE UT Capitole.

G. Landa : cela reste mystérieux.

B. Chabanat : elle n'est pas au CA d' UT Capitole donc elle n'a pas une visibilité complète. Elle s'est abstenue parce que la bascule Université de Toulouse comme ça peut exister à l'Université de Bordeaux a créé une grosse confusion dans la partie organisation. Elle pense qu'il y a plusieurs personnes qui ont peur de ça, c'est aussi à nous de faire en sorte que ce qui s'est passé ailleurs ne se passe pas chez nous.

M. Toplis : Tout à fait. S'inspirer des choses qui ont marché et éviter ce qui n'a pas marché ailleurs fait partie du processus que nous avons en tête.

C. Delpierre : Ce vote de l'UT Capitole, est-il bloquant pour la suite ? Est ce qu'il faut l'unanimité ? Quelles sont les étapes ultérieures et peut-on faire sans leur vote du fait que la majorité se soit exprimée de manière favorable ?

M. Toplis : Notre compréhension des textes qui nous a été livrée par le service juridique de la DGESIP au mois de juin était bien qu'il fallait une adoption à l'unanimité. Nous avons activé un certain nombre de processus auprès du Ministère. Aujourd'hui, on est dans une situation où la DGESIP a fait une interprétation des textes il y a quelques mois, et s'ils restent sur cette interprétation, il faudrait passer sur le nom « Toulouse Occitanie Université ». Tout est dans les mains du Ministère avec la préparation du CNESER pour le 8 octobre.

K. Bystricky : Au niveau des pôles de recherche, l'ensemble des directeurs d'unité ont exprimé une très forte demande du transfert du nom et du maintien du nom « Université de Toulouse » pour la visibilité internationale mondiale du site. Il y a une action qui est en cours pour interpeller le Ministère pour ce besoin exprimé de l'ensemble des scientifiques du site. Elle regrette vivement le fait de ne pas avoir d'explication de la position d'UT Capitole.

C. Mary Trojani : Elle a personnellement quelque doute sur les établissements expérimentaux eu égard à quelques expériences qui sont justement menées en France et qui sont chronologiquement plus avancées que le site toulousain sur cette démarche. Par ailleurs, le système fédéral COMUE expérimental est en cours, il va continuer en ce modèle donc elle souhaite continuer à travailler dans ce sens. Le processus court jusqu'en 2027. La question se posera en 2028 si nous montons dans ce véhicule. Le contexte très récent du vote d'UT Capitole qui est intervenu vendredi et dont nous avons été informés dès lundi fait planer selon elle une grande incertitude. Que va-t-il se passer, qui va récupérer le nom « Université de Toulouse », va-t-il avoir une bataille entre l'EPE UT Capitole et ce nouvel EPE qui sera piloté par UT3 et l'École d'ingénieur PURPAN ? Le vote même de la première question qui nous a été soumis, a soulevé une question : allait-ont voter en deux temps sur le projet de statuts, allait-on s'exprimer à la fois sur un EPE « Université de Toulouse » bien que nous savons que la non-unanimité due au vote d'UT Capitole compromet le transfert de la marque. Par ailleurs, le nom « Toulouse Occitanie Université » a interrogé certains d'entre nous.

T. Val : on parle bien du nom de l'EPE jusqu'en 2027 et non pas du nom du futur grand établissement qui se met en place ? Ce sont deux choses décorrélées et on peut très bien imaginer que même si le

nom de l'EPE est « Université de Toulouse » ou est « Toulouse Occitanie Université » ne laisse rien présager du nom du Grand Etablissement après.

M. Toplis : Une bataille sur le nom de l'Université de site sur d'autres sites français indique que c'est l'Université pluridisciplinaire qui porte le nom de la ville. Le but n'est pas d'arriver à cette bataille, c'est d'avancer et créer une Université attractive, visible et surtout capable de répondre aux enjeux du XXIème siècle en termes de recherche, de formation.

A. Loridan-Baudrier : pour un souci de clarification, le fait d'avoir activé l'article 36 des statuts de la COMUE expérimentale, nous demandant si nous étions d'accord pour le changement de nom de la COMU, lui paraît participer à la séparation des problèmes. C'est-à-dire, là, nous sommes dans le processus de l'article 36 : chacun des établissements a pu se prononcer. Maintenant cela va être soumis au vote du conseil administration de l'UT pour une adoption à la majorité absolue de ses membres statutaires, cela signifie que c'est 50 % des voix plus une. Donc la décision va être prise par ce dernier ce qui permettra de valider ce changement de nom de la COMUE. Après la question du transfert du nom est une autre question qui fera peut-être l'objet d'un vote à venir. Là nous votons une modification des statuts de la COMUE au titre l'article 36 et seulement ce changement de nom et non pas le transfert. Elle attend le résultat du conseil d'administration de l'UT qui votera à la majorité absolue. On n'est pas sur un critère d'unanimité qui n'est pas requis par rapport à l'article 36 qui a été mis en œuvre pour ce vote en faveur du changement de nom et pas du transfert.

M. Toplis : le changement de nom de la COMUE est une chose et le nom de l'EPE est une autre chose. La priorité pour la présidence d'UT3 et pour la communauté présente dans le Directoire Elargie est bien la création de ce nouvel EPE.

A. Loridan-Baudrier : vous faites dépendre un vote d'une délibération d'une autre. Elle pense qu'il ne faut pas lier les deux. Vous décidez de changement de nom de la COMUE d'une part et après vous statuez sur le nouvel EPE sans faire dépendre cette décision de la précédente.

M. Toplis : c'est ce que nous avons déjà fait. Nous avons posé la question sur le changement de nom. Le CNESER ne peut pas valider un document qui n'a pas été validé par le conseil d'administration des établissements. Aujourd'hui nous sommes contraints, et c'est le Ministère qui nous le dit, de faire en sorte que juridiquement les deux versions des statuts soient validées par le conseil d'administration, pour qu'au moment du passage au CNESER la version présentée soit bien était validée au CA des établissements.

A. Loridan-Baudrier : Tout à fait d'accord sur la procédure, mais elle pense que la formulation de la délibération doit être modifiée pour enlever l'ambiguïté par rapport au lien du changement de nom de la COMUE. Qu'il y ait deux versions du même texte de statuts pour l'EPE avec deux noms différents, c'est très bien, mais il ne faut pas le justifier par rapport au fait qu'on ait échoué sur l'éventuel transfert du nom de la COMUE expérimentale.

M. Toplis : la rédaction du texte vient du Ministère, on a exprimé la philosophie de notre demande et la proposition vient de juristes. Il invite le sénat à émettre un avis.

VOTE : *Considérant que la procédure de modification statutaire prévue à l'article 36 des statuts de la communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Toulouse » est en cours afin d'approuver le changement de sa dénomination par « COMUE de Toulouse » ;*

Considérant que les membres du CSA, du Sénat académique et du conseil d'administration de la COMUE expérimentale « Université de Toulouse » ont été informés que l'Etablissement Public Expérimental portera la dénomination « Université de Toulouse » si le changement de dénomination de la COMUE est approuvé à l'issue de cette procédure. En conséquence, une version alternative du projet de décret portant création de l'Etablissement Public Expérimental et approbation de ses

statuts a été communiquée aux membres du CSA, du Sénat académique et sera également communiquée aux membres du conseil d'administration de la COMUE expérimentale « Université de Toulouse » ;

Considérant toutefois que l'Etablissement Public Expérimental portera la dénomination « Toulouse Occitanie Université » si le changement de dénomination de la COMUE n'est pas approuvé à l'issue de la procédure précitée ;

Approuvez-vous les statuts de l'Etablissement Public Expérimental ?

NPPV : 0

Abs : 2

Contre : 2

Pour : 38

**_